

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Tél : 05.63.94.09.88.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 14 octobre 2023 à 9 heures 00 mn

L'an deux mille vingt trois, le samedi quatorze octobre à neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

Présents: M. Jean-François ETIENNE, M. Yann GALLAIS, Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, M. Alain UFFERTE, Mme Patricia SIGAUD, M. Olivier HENRY, M. Laurent DIRAT, M. Frédéric SOLER, M. Jean-Pierre PICHON.

Absent(e) Excusé(e) : Néant.

Absent : Néant

Pouvoirs : Sans objet.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire prise au sein du Conseil, Mme Pierrette CANDELON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal de Conseil Municipal du samedi 16 septembre 2023 :

Monsieur le Maire rappelle la diffusion du procès-verbal de la séance précédente.

Celui-ci est soumis au vote des conseillers municipaux présents lors de ce conseil.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Le Procès verbal du Conseil Municipal du samedi 16 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation de la convention de mise à disposition des services pour l'entretien des espaces verts, des cimetières et des chemins ruraux (brigade verte) :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/12/2012 le conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'entretien des espaces verts, des cimetières et des chemins ruraux.

La commission voirie – assainissement du 14/09/2023 a proposé d'augmenter le coût horaire de la brigade verte pour les communes en le passant de 23€ de l'heure à 30 €. Le coût réel de l'heure de la brigade verte pour la Communauté de communes est d'environ 47 euros.

Cette modification tarifaire nécessite d'approuver un avenant n°1 modifiant l'article 6 de la convention « condition de remboursement ».

Monsieur le Maire précise que la végétalisation du cimetière, qui ne peut plus être désherbé chimiquement, sera réalisé par cette brigade verte dans un premier temps, voire par une tierce entreprise, avec l'assistance technique de la communauté de commune.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

L'avenant est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-01 – Adhésion convention brigade verte.

3. Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du PLUI, en cours d'élaboration par la Communauté de Commune :

Monsieur le Maire présente le PADD à l'aide du vidéoprojecteur pour exposer les éléments décrivant le processus d'élaboration du PLUI et particulièrement les possibilités d'édifier de nouvelles habitations sur les 31 communes de la communauté.

Le point d'interrogation principal concerne les possibilités d'urbanisation.

Quatre d'entre elles ont des besoins supérieurs en terrains constructibles aux autres : Beaumont, Lavit, Larrazet et Sérignac.

L'hectare réservé à chaque commune par les dernières directives gouvernementales ne s'applique pas du fait de la mutualisation de la création du PLUI confiée à la Communauté de commune.

Les remarques résultant de cette présentation sont consignées dans le Procès Verbal actant l'exposé qui ne nécessite pas de délibération (annexe 1).

Les principales observations soulignent la perte d'autonomie des communes et l'attention qu'il faudra apporter aux possibilités d'aménagement des hameaux, ce qui est particulièrement vrai pour Gramont.

4. Procédure de gestion du cimetière – Devis ELABOR Assistance juridique et Conseils :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat avec la Société ELABOR qui assiste la commune dans la procédure de régularisation du cimetière communal.

La proposition de cette dernière s'élève à 575,00 € par an pour les 3 ans à venir soit 1.725,00 € H.T. au total.

L'assistance consiste en une aide juridique et technique.

Subsidiairement, Elabor propose l'établissement des plans numérisés du cimetière pour un montant de 1796.40 € H.T.

Cette proposition fait suite au rendez-vous avec le représentant commercial d'Elabor.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le cimetière accueille 130 tombes dont 30 sans inscription et 30 sans concession.

Résultat du vote pour l'assistance juridique et les conseils :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Le renouvellement est accepté à l'unanimité.

Résultat du vote pour la numérisation du plan :

- Contre : 11
- Abstention : 0
- Pour : 0

La numérisation du plan est refusée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-02 – Adhésion convention assistance et conseils Elabor – Gestion cimetière.

5. Délégation au Maire pour les concessions du cimetière :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal, dans un souci de réactivité, de déléguer au maire la délégation du cimetière.

Il explique que, compte tenu de la démarche de régularisation entreprise pour le cimetière communal, ceci permettrait de ne pas multiplier les conseils municipaux uniquement pour ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc que le conseil municipal lui accorde cette délégation pour la durée du mandat pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et toute opération nécessaire aux régularisations.

Résultat du vote :

- Contre : 1
- Abstention : 0
- Pour : 10

La délégation est accordée à la majorité.

Délibération N° 2023-14-10-03 – Délégation concession cimetière.

6. Regroupement des deux sépultures Famille DELAVAT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur Jean-Louis DELAVAT à propos du regroupement des sépultures n° 66 et 77 du cimetière.

Cette demande fait référence à une visite des demandeurs en mairie du 6 novembre 2018 au cours de laquelle la promesse aurait été faite que ce regroupement soit pris en charge par la commune.

Un courrier en date du 28 novembre 2018 aurait été adressé pour acter cette promesse.

Celle-ci ne semble pas avoir été confirmée par la Mairie.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la participation financière de la commune.

Résultat du vote :

- Contre : 11
- Abstention : 0
- Pour : 0

La participation financière communale est refusée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-04 – Regroupement sépultures DELAVAT.

7. Actualisation tarif de location de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la salle des fêtes validés lors du conseil municipal du 14 novembre 2012 soit il y a plus de 10 ans.

Il précise que les tarifs étaient fonction de la saison, de la location du système de vidéo loué ou non ainsi que du lieu de résidence du demandeur.

Après débat, il propose de valider les tarifs suivants :

	Location	Caution sans vidéo	Caution avec vidéo
Particulier habitant sur la commune ou payant une taxe communale, Associations communales	0,00 €	800,00 €	2.000,00 €
Particulier, associations ou entreprises extérieures à la commune sans vidéo	400,00 €	800,00 €	
Particulier, associations ou entreprises extérieures à la commune avec vidéo	500,00 €		2.000,00 €
Association communale	0,00 €	800,00 €	2.000,00 €

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

Les tarifs proposés sont validés à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-05 – Actualisation tarif Salle des fêtes.

8. Equipement de la salle des fêtes en rideaux de scène :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué lors des réunions précédentes la possibilité d'équiper la Salle des Fêtes de rideaux de scènes.

A cet effet, une proposition (Fourniture et pose) a été établie par la société ALBO-FLOTTARD qui se décompose de la façon suivante :

Type de Tringles	Types de rideaux ignifugés	Tarif HT
Manuelles	Lavables avec retraitement	3 121.80 €
	Permanent sans retraitement	3 495.80 €
Motorisées	Lavables avec retraitement	4 751.71 €
	Permanent sans retraitement	5 125.70 €

Sans information particulière concernant la nécessité de laver ces rideaux régulièrement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner la décision.

Résultat du vote :

- Contre : 1
- Abstention : 3
- Pour : 7

La proposition est acceptée à la majorité.

Délibération N° 2023-14-10-06 – Rideaux de scène Salle des fêtes.

9. Local communal CUMA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches entreprises pour l'édification d'un local communal sur une partie de terrain appartenant à la CUMA.

Le permis de construire a été obtenu le 20 juin 2023 avec une réduction de la longueur prévue pour éviter une canalisation d'eau en arrière du bâtiment.

Ce local pourra être utilisé par la CUMA pour ses réunions comme les autres Associations.

Dans l'état, il faut faire borner le terrain par un géomètre afin de redéfinir les limites de propriété entre la CUMA, la Commune et l'ASA (dont la parcelle appartient encore à la famille RAMIREZ).

Le raccordement électrique du bâtiment devra être demandé aux services concessionnaires.

Départ de Monsieur Jean-François ETIENNE à 10 heures 50 mn.

Départ de Monsieur Jean-Pierre PICHON à 11 heures 00 mn (procuration à Monsieur Laurent DIRAT).

Les entreprises susceptibles de construire ont été consultées.

Il en ressort deux propositions :

- Distrifer pour un montant de 10.306,85 € H.T.
- Désamiantage Bâtiment SS4 pour un montant de 28.820,00 € H.T.

Le devis Distrifer propose un bâtiment non isolé coiffé en fibrociment flammé alors que le devis concurrent est couvert en bac acier isolé comme les parois.

Après débat, monsieur le Maire propose de retenir le devis de Désamiantage Bâtiment SS4 pour un montant de 28.820,00 € H.T et d'acter les engagements de la commune et de la CUMA dans un bail emphytéotique devant Notaire (1.800,00 €).

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Le Devis Désamiantage Bâtiment SS4XX et la rédaction d'un bail emphytéotique sont adoptés à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-07 – Local communal CUMA.

10. Proposition de Maître d'œuvre de l'appartement de l'école :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches entreprises pour réaliser un 2^{ème} appartement dans les locaux de l'ancienne école.

A cet effet, Tarn et Garonne Conseils Collectivités a été sollicitée pour assister la commune sur ce projet.

Deux architectes ont été interrogés pour la mission de maîtrise d'œuvre, mission complète.

Seul le cabinet RASPAUD a répondu.

Le montant total de cette intervention s'élève à 18 700 € H.T. suivant détail :

Mission de base + DIAG 10,50 % : 17 850,00 € H.T

Quantitatif (DQO) 0,50 % : 850,00 € H.T

Dans l'état des premières estimations le montant prévisionnel des travaux s'élève à 188.700 € qui se décompose de la façon suivante :

- Budget des travaux 170 000 €
- Honoraires de maitrise d'œuvre 18 700 €

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur cette proposition.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

La proposition du Maître d'œuvre est acceptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur Laurent DIRAT à 11 heures 20 mn (procuration à Monsieur Claude TRIFFAULT).

Délibération N° 2023-14-10-08 – Proposition de Maître d'œuvre de l'appartement de l'école.

11. Actualisation de la demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'agence postale :

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées pour obtenir les subventions pour la rénovation énergétique de l'agence postale.

Il informe le Conseil Municipal que le plan initial ne peut être respecté du fait de l'inflation qui est survenue dans les mois passés mais aussi de la modification des taux de participation de chacun des financeurs sollicités et qu'il doit être modifié de la façon suivante :

DETR	25%	5 446,10 €	Au lieu de 30%
Département	30%	6 535,32 €	Au lieu de 25%
Région	25%	5 446,10 €	
Autofinancement	20%	4 356,88 €	
Montant Total		21 784,41 €	

Cette présentation achevée celle-ci est soumise à l'avis du conseil municipal.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Les modifications sont acceptées à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-09 – Actualisation de la demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'agence postale.

12. Actualisation de la demande de subvention pour la rénovation de la couverture de la Mairie et aménagement et plaine de jeux et mobilier urbain :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le dossier concernant la toiture de la mairie et le boulodrome n'a pas été reçu par la région et de ce fait, il doit être réactualisé pour être renvoyé.

Il faut profiter de cette actualisation pour revoir la présentation du projet en ne séparant plus la partie Mairie de la partie appartement loué qui compliquait la demande sans apporter de réelle plus-value au résultat.

Le devis de l'entreprise SIGALA, couvreur, a du être actualisé du fait de l'augmentation importante des fournitures.

Après actualisation, le montant des travaux total s'établit comme suit :

Description des travaux	Montant H.T.	T.V.A. 20%	T.V.A. 10%	T.T.C.
1 Réfection couverture Mairie	33 165,74 €	6 633,15 €		39 798,89 €
3 Terrain de pétanque	5 040,00 €	1 008,00 €		6 048,00 €
4 Plaine de jeux	11 410,20 €	2 282,04 €		13 692,24 €
5 Mobilier urbain (bancs)	6 540,00 €	1 308,00 €		7 848,00 €
6 Mobilier urbain (décor entrée)	2 150,00 €	430,00 €		2 580,00 €
7 Mobilier urbain (poubelles)	7 120,00 €	1 424,00 €		8 544,00 €
Montant Total	65 425,94 €	13 085,19 €	- €	78 511,13 €

De ce fait, les demandes subvention se décomposent de la façon suivante :

toiture Mairie+mobilier urbain +boulodrome 05/10/2023		
Cout opération	65 425,94	€ HT
	Montant	%
Etat	18 403,00	28%
Département	13 085,19	21%
Région	19 627,78	30%
Sous Total	51 115,97	79,13%
Autofinancement	13 085,19	20,00%
Total	64 201,16	99,13%

Ce nouveau projet de budget est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Le budget prévisionnel est accepté à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-10 - Actualisation de la demande de subvention pour la rénovation de la couverture de la Mairie et aménagement et plaine de jeux et mobilier urbain.

13. Patrimoine de l'église :

A la suite de l'arrêté CATastrophe NATurelle pris par la Préfecture pour la commune de GRAMONT, une déclaration de sinistre a été régularisée auprès de la Compagnie GROUPAMA, l'assureur de la commune.

Le dossier est en cours.

Monsieur MOURAUX, conservateur chargé du Tarn et Garonne s'est engagé à se déplacer pour examiner avec la commune les actions à mener pour sécuriser les statues et autres objets exposés dans l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par M. Bruno SIMON à propos de la création d'un comité consultatif chargé de présenter au Conseil Municipal un projet axé sur la sauvegarde du patrimoine communal (église St Hilaire) tant en ce qu'il concerne sa rénovation que sa valorisation.

Les questions qui sont posées :

- Ce comité aurait-il des compétences en structure du bâtiment ?
- Ce comité aurait-il des compétences en patrimoine ?

En l'absence de la totalité du Conseil Municipal, les présents proposent de reporter la réflexion de la création de ce comité à une prochaine séance.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Le report est entériné à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-11 – Création d'un comité consultatif patrimoine église Saint Hilaire.

14. Prêt de la statue de la Sainte Barbe :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du département pour le prêt de la statue de pierre de la Sainte Barbe installée dans une niche de l'église Saint Hilaire de Gramont pour la présenter dans une exposition de la période médiévale du 7 février au 26 avril 2024.

Cette présentation faite, ce prêt est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Le prêt est accepté à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-12 – Prêt de la statue Sainte Barbe de l'église Sainte Hilaire de Gramont.

15. Adhésion centre de gestion du 82 au référent déontologue :

Monsieur le Maire indique :

- Que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
- Que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
- Que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;
- Que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;
- Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité / l'établissement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

- Monsieur le Maire indique que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par **Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO**. Maîtresse de conférences (HDR) de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Elise Untermaier-Kerléo est désignée, depuis 2018, par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents publics. Elle exerce désormais, pour le compte du CDG 69, les fonctions de référent déontologue de l'élu local et préside également le Comité de déontologie et d'éthique de la Métropole européenne de Lille. Elle est membre de l'Observatoire de l'éthique publique, *think tank* rassemblant des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques ;

Monsieur le Maire précise que :

- La durée d'exercice de leurs fonctions est fixée à 6 ans ;
- Les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération seront conforme à la convention d'adhésion jointe en annexe 2 ;
- La charte de l'élu local telle que définie en annexe sera acceptée.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

L'adhésion de la commune est acceptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-13 – Référent déontologue.

16. Protection sociale complémentaire et santé Centre de Gestion 82 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les communes auront l'obligation de contracter une complémentaire santé et prévoyance pour leurs agents.

Il précise que le Centre de Gestion 82 a demandé quelle commune souhaiterait adhérer à leur contrat groupe afin de mettre en concurrence différentes mutuelles.

A ce jour, le Centre de Gestion 82 nous informe que la MNT a été retenue par le Comité Social Territorial pour la convention d'adhésion.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de la MNT pour la complémentaire santé à hauteur de 20 %.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

L'adhésion à la convention de la MNT pour la complémentaire santé est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-14 – Protection sociale complémentaire.

17. Nouvelle prestation face aux risques cyber :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

Une **solution d'antispam** contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.

Une solution de **sensibilisation au phishing** avec l'outil "**Cyber Coach** », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Le cas échéant

Il précise également que cette offre, proposée par le CDG82 à un tarif particulièrement attractif dans le cadre d'un achat groupé, peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un financement par le plan France Relance permettant de réduire considérablement le coût de l'adhésion sur les 3 premières années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

L'adhésion à cette nouvelle prestation est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-15 – Adhésion à la convention de cyber attaque.

18. Achat ordinateur :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le Procès-verbal du Conseil Municipal précédent voté en début de séance concernant l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie.

Il précise que plusieurs devis (prestation + VPN) ont été recueillis pour tenir compte des demandes formulés lors de ce conseil :

- LDLC sans la prestation de mise en service et déploiement Assistance technique .. 2 156 € T.T.C.
- SMI prestation totale avec mise en service et déploiement Assistance technique ... 2 790 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la Société SMI.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

L'achat du nouveau système informatique est décidé à l'unanimité.

Délibération N° 2023-14-10-16 – Achat ordinateur.

19. Questions diverses :

1) *Organisation cérémonie du samedi 11 novembre* :

La cérémonie de la commémoration du 11 novembre débutera à 10 heures 45 mn.

Une invitation sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et envoyée par courrier aux sapeurs pompiers, à la gendarmerie et aux conseillers départementaux du canton.

Madame Pierrette CANDELON se chargera de prévoir les produits nécessaires à la collation qui suivra la cérémonie (30 personnes environ).

La sonorisation sera assurée par Monsieur Laurent DIRAT.

2) *Bleuet de France* :

Monsieur Laurent DIRAT s'occupera des relations avec cet organisme à la suite de la collecte qui sera faite lors de la cérémonie du 11 novembre.

3) *Avenir de l'agence Postale* :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que le contrat avec La Poste est tombé depuis 2020.

Les nouveaux contrats proposés par La Poste ne prévoient pas moins de 12 heures réparties sur la semaine avec un minimum de fréquentation, ce qui manque aujourd'hui à l'agence postale

4) *Centenaire Lucienne SUDRE* :

Madame Lucienne SUDRE fêtera ses 100 ans le 13 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de marquer cet anniversaire par l'offre d'une plante (Mme SUDRE aime les plantes), un beau panier garni et un diplôme de centenaire...

Le tout à porter en délégation, ou pas, en fonction de la forme physique de Madame SUDRE.

5) *Paniers gourmand de fin d'année* :

Comme chaque année un panier gourmand sera porté à toutes les personnes âgées de 80 ans et plus de la commune.

6) *Chèques employés communaux* :

Le chèque de 80,00 € pour les étrennes de fin d'année sera remis à tous les employés communaux ayant opté pour celui-ci en lieu et place de l'adhésion au CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale).

7) *Repas du conseil municipal* :

Il est décidé de renouer avec cette tradition et de solliciter le restaurant du village « Les Gramontines » pour cette occasion.

Devis et menu à diffuser dès finalisation de la date possible (les restaurant est fermé en janvier).

8) *Pot de départ de Jean-Claude ZYRKOWSKI* :

Le pot de départ de Monsieur Jean-Claude ZYRKOWSKI ne s'est pas fait au moment de sa cessation d'activité pour la commune.

Il faut donc voir quand cela pourrait être organisé.

Monsieur le Maire propose de lui offrir un bel agrume puisqu'il semble en cultiver déjà plusieurs.

9) *Second appartement de l'école* :

Visite technique de Monsieur Jean-François RASPAUD, Architecte, et de Monsieur Alexandre COLOME, Tarn et Garonne Conseils Collectivités, le mardi 31 octobre 2023 vers 9 heures 45 mn.

Les personnes intéressées sont invitées à y participer.

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40 mn.

La Secrétaire de séance,



Pierrette CANDELON

Le Maire,



Claude TRIEFAULT

